

# LEGS ET DONATIONS

UNE SIGNATURE  
QUI SAUVE DES VIES



Beaucoup

Merci



## NOTRE MISSION À LA MAISON

Sans considération d'ordre politique, confessionnel ou racial, **la fondation Terre des hommes Valais** a pour but de secourir l'enfance en détresse. Elle assure la gestion et le bon fonctionnement de **La Maison**, située à Massongex en Valais.

Cet accueil médicalisé a débuté en 1963 à l'appel d'Edmond Kaiser, fondateur du mouvement Terre des hommes.

Chaque année, plus de 180 enfants nécessitant un traitement inaccessible dans leur pays sont pris en charge à **La Maison**.

Ils proviennent d'une vingtaine de pays, principalement d'Afrique, et sont âgés de 2 à 15 ans. Malades et inquiets à leur arrivée, ils repartent guéris et rassurés. Ils sont accueillis temporairement, juste le temps nécessaire. Le temps d'un cœur remis à neuf, d'une malformation grave opérée ou d'une atteinte invalidante soignée. Le temps de réapprendre à sourire à l'avenir.

## VOTRE SUCCESSION SAUVE DES VIES

Vous pouvez soutenir La Maison en lui léguant une part de votre patrimoine, une somme déterminée ou tout autre bien (immobilier, œuvre d'art, assurance-vie, etc).

## POURQUOI RÉDIGER UN TESTAMENT

En l'absence de testament, les biens du défunt sont d'abord dévolus à son conjoint, à ses enfants et petits-enfants, puis, à défaut, à leurs descendants. Si aucune de ces personnes n'existe, l'héritage revient à l'État.

Un testament permet de choisir librement à qui l'on souhaite transmettre une part de son patrimoine : proches, associations ou institutions chères à son cœur.

Toutefois, la loi protège certains héritiers réservataires (conjoint, enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants). Il est donc recommandé de se renseigner auprès d'un professionnel du droit pour connaître la part de ses biens que l'on peut léguer.

Vous pouvez également désigner un exécuteur testamentaire. Cette personne de confiance ou un professionnel sera chargé de veiller au bon déroulement de la succession : régler les dettes, acquitter les legs et procéder au partage des biens. L'exécuteur testamentaire doit être mentionné dans le testament.



# CONSEILS POUR ÉTABLIR UN TESTAMENT VALABLE

## *Testament olographe*

Vous pouvez rédiger vous-même votre testament, à condition de respecter certaines règles :

1. Il doit être entièrement rédigé à la main, et comporter vos nom(s), prénom(s) et adresse.
2. Il doit indiquer la date exacte de sa rédaction : jour, mois, année.
3. Il doit mentionner de manière précise les noms et adresses complètes des héritiers institués ou légataires (par exemple, La Maison par la Fondation Terre des hommes Valais à Massongex).
4. Il doit porter votre signature.

Ce testament, qui peut être modifié ou annulé à tout moment, doit pouvoir être retrouvé après le décès. Le testament olographe peut être déposé et conservé en toute sécurité auprès du notaire de votre choix. Dans le canton de Genève, il doit être remis au Juge de paix.

## *Testament authentique ou pacte successoral*

Vous pouvez également faire appel aux services d'un notaire. Cette forme de testament garantit sa conformité aux prescriptions légales. Il est rédigé en votre présence par un professionnel et signé par deux témoins, attestant ainsi qu'il reflète fidèlement vos volontés.

Les règles de droit successoral étant nombreuses et complexes, La Maison se tient volontiers à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches et répondre à vos questions.

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter, M<sup>e</sup> Olivier Derivaz, avocat/notaire, membre du Conseil de fondation de Terre des hommes Valais. Il se tient à votre écoute en toute confidentialité au 024 472 12 38.

## CONTACT



**LA MAISON**  
TERRE DES HOMMES VALAIS

Rte de Chambovey 3 • 1869 Massongex  
+41 24 471 26 84 • [info@tdh-valais.ch](mailto:info@tdh-valais.ch) • [www.tdh-valais.ch](http://www.tdh-valais.ch)  
IBAN CH79 0900 0000 1900 9340 7